

« LA BOBOSSIENNE 2024 » - Règlement manifestation 6^{ème} RANDONNEE-BALADE EN BEAUJOLAIS du Samedi 21 septembre 2024

ARTICLE 1 : GÉNÉRALITÉS

L'association « Les Amis de Bobosse en Beaujolais » Loi 1901 **Dossier N° W692010537** organise une randonnée touristique d'automobiles et de motos anciennes, sans horaires fixes ni moyennes imposées, dénommée « La Bobossienne », réservée aux véhicules d'époque, de collection, de prestige, youngtimer (hors Tuning) sans limite de date d'immatriculation.

Les bénéfices financiers engendrés par cette journée, seront reversés à « l'Association du Réveil » à Beaujeu, dans l'esprit de René Besson alias Bobosse, co-fondateur historique de cette manifestation.

Elle a pour finalité de permettre à des collectionneurs de véhicules d'époque de faire rouler leurs véhicules dans des conditions de sécurité optimales et de mettre en valeur, en le faisant vivre, le patrimoine industriel que constituent ces véhicules. Elle favorise aussi la découverte du patrimoine paysager, architectural, culturel et historique de nos régions.

La randonnée est organisée de façon à ce que chaque participant, quels que soient l'âge et la cylindrée de son véhicule, puisse effectuer le tracé dans de bonnes conditions de sécurité.

Elle se déroule sur route ouverte, dans le respect par chacun des participants inscrits, du Code de la route, avec l'impérieuse nécessité de ne pas perturber la circulation des autres usagers de la route ni la tranquillité des riverains.

Le départ des participants est échelonné dans le temps, de façon à ne pas gêner le trafic routier.

1.1 : Contacts et assistance de la Bobossienne :

Responsable organisation : SERGES : 06 08 90 81 00

Information inscription/paiement : YOLANDE : 06 30 55 22 39

Responsables circuit : PASCAL : 06 10 23 10 78 ET THIERRY : 06 12 24 78 76

Assistance dépannage : PIERRE : 06 07 67 59 01

Référent médical : Docteur Pierre LIVET : 06 23 29 35 93

L'Organisateur s'engage à mettre à disposition une assistance pour venir en aide aux équipages en cas de difficultés, dépannage auto/moto et médecin.

1.2 : Description de la randonnée :

Il s'agit d'une randonnée se déroulant sur la voie publique sans aucune recherche de vitesse ou de chronométrage, d'environ 170 kilomètres, avec sur la fin de parcours, en option une boucle supplémentaire d'environ 35 km. Concernant la navigation, les équipages doivent suivre l'itinéraire du roadbook (remis au départ) pour profiter pleinement des paysages et des pauses, seules les heures de départ sont imposées ainsi que le tracé du parcours.

1.3 : Code de la route et respect

« La Bobossienne » n'est pas une manifestation sportive.

Les participants doivent respecter le code de la route et les Arrêtés Municipaux des agglomérations traversées, et s'engagent à respecter la législation notamment sur les excès de vitesse et l'alcoolémie ou la consommation de stupéfiants au volant.

Les participants devront être particulièrement vigilants lors des traversées d'agglomérations ou de zones habitées, et devront avoir toujours présent à l'esprit qu'en zone rurale on peut être amené à rencontrer des promeneurs, des cyclistes, des engins agricoles, des animaux...

Il est recommandé de ne pas suivre de trop près le véhicule qui vous précède, et donc de respecter une importante distance de sécurité.

Remercier les automobilistes qui se décalent pour vous laisser passer.

L'organisation se réserve le droit de sanctionner les comportements abusifs, la sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion immédiate.

ARTICLE 2 : DÉROULEMENT DE LA BOBOSSIENNE

2.1 : Inscriptions :

Voir le bulletin d'inscription ci-joint. La réservation du dîner de soirée se fait sur la même fiche et conjointement à celle de la randonnée. Chaque inscription est indépendante de l'autre.

2.2 : Déroulement :

« La Bobossienne » donne la possibilité aux participants de venir rouler sur nos merveilleuses routes du Beaujolais.

Le parcours officiel de « la Bobossienne » qui doit être obligatoirement suivi est décrit sur le roadbook.

Chaque participant disposera de plusieurs numéros de téléphone lui permettant de joindre à tout moment l'équipe d'organisation, de sécurité et les référents dépannage et médicaux de « la Bobossienne ».

Les participants s'engagent à faire l'approvisionnement de leur véhicule en carburant, huile, eau avant le départ de la Bobossienne. Des points de ravitaillement en carburant seront mentionnés sur le roadbook. En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera mis en place par tout moyen approprié à la seule discrétion de l'organisation pour ramener les participants sur la bonne route.

ARTICLE 3 : VÉHICULES AUTORISÉS À PARTICIPER

Sont admis à participer, **les véhicules (autos/motos) d'époque, de collection, de prestige, youngtimer (hors Tuning) sans limite de date de 1^{ère} immatriculation**, sous réserve de l'acceptation préalable des organisateurs.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT

4.1 -Le montant de l'engagement est fixé ainsi :

- Une auto avec deux personnes : **80 €** - Une moto avec un pilote : **50 €**
- Passager supplémentaire : **20 €**

4.2 -La participation aux frais comprend, pour un équipage de véhicule :

- Les plaques de l'événement
- Le roadbook
- La collation du petit déjeuner, le repas de midi (Cf. choix plat sur bulletin) et les pauses prévues par l'organisation.

4-3 -Dîner de soirée : Il est impératif de réserver, le nombre de places est limité.

- Salle Camille Claudel – rue du Lavoir- Saint-Jean-d'Ardières - 69220 Belleville en Beaujolais
- Prix par participant : **45 €**. Cf. menu en pièce jointe.

ARTICLE 5 : ACCUEIL PARTICIPANTS :

Le samedi 21 septembre 2024 de 8H00 à 9H30
Parking de la Salle Camille Claudel - rue du lavoir
Saint-Jean-d'Ardières- – 69220 Belleville en Beaujolais

Les vérifications administratives permettront de s'assurer de la bonne identification du véhicule et de la correspondance avec le dossier d'engagement.

ARTICLE 6 : PLAQUES, NUMÉROS, PUBLICITES

L'Organisation fournira à chaque équipage une plaque d'ornement, qui devra être apposée visiblement à l'avant du véhicule, sans cacher, même partiellement, la plaque d'immatriculation.

L'attribution des numéros et l'ordre des départs sont laissés à la discrétion de l'organisation.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

Le participant reste seul responsable des dégâts matériels pouvant survenir à son véhicule, et de toutes blessures causées par lui et/ou son accompagnant, à toute personne participant ou non à la randonnée, ces conséquences et préjudices n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisation.

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leurs assureurs que leurs différents contrats d'assurance restent valides pendant la durée de la randonnée. Si ce n'est pas le cas, il leur appartient de prendre toute disposition pour couvrir le pilote et les passagers.

ARTICLE 8 : APPLICATION DU RÈGLEMENT ET RÈGLES DE BONNE CONDUITE

8.1 : De par son engagement à « la Bobossienne », chaque participant adhère au présent règlement, il en accepte les termes et décharge l'association organisatrice, ainsi que ses membres, de toute responsabilité à son égard et à celui de ses biens. (Voir le document « décharge de responsabilité » en annexe).

Tout participant accepte de se conformer aux décisions de l'organisation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par l'organisation et seront sans appel.

AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE en raison du caractère amical de la randonnée.

L'Organisation se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de « la Bobossienne », ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent.

8.2 : COMPORTEMENT SUR ROUTE :

Tout participant sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de « la Bobossienne ».

8.3 : SANCTIONS

L'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant en raison notamment de :

- Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route.
- Vitesse excessive.
- Comportement inamical envers l'Organisation, les officiels, les autres participants et les riverains.
- Falsification des documents de contrôle.

La sécurité étant le point capital de la Randonnée, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Votre participation ne vous accorde aucune priorité vis à vis des autres usagers de la route.

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront pas dédommagés du montant de leur engagement.

Afin de limiter l'impact de « la Bobossienne » sur le milieu naturel, les concurrents devront impérativement ne rien jeter ou abandonner sur la voie publique, dans les villes et villages traversés (sacs plastiques, bidons, pièces mécaniques, pneus, etc...)

Consignes de sécurité éco-responsables :

- Des sacs poubelles seront à prévoir par les participants, merci de les emporter avec soi après utilisation.
- Pour éviter les incendies, les dégradations du sol et de la végétation et pour préserver la faune, faire du feu est interdit. Il ne faut en aucun cas jeter inconsidérément au sol des mégots de cigares ou de cigarettes, des allumettes ou des briquets.
- Les participants sont tenus de proscrire toute nuisance sonore particulière non indispensable (accélération, freinages brusques, klaxon, etc...)
- Ils doivent également bannir tout rejet de fluide dans la nature, lors des pleins ou des opérations de maintenance.
- Les véhicules doivent respecter les normes de bruit en vigueur.
- Tout marquage sur les arbres, boîtes aux lettres, habitations, panneaux indicateurs est strictement interdit.

ARTICLE 9 : DROIT A L'IMAGE :

Tout participant autorise l'association « Les amis de Bobosse en Beaujolais » à exploiter son image pour toutes ses publications.

ARTICLE 10 : DONS

Les bénéfices financiers engendrés par cette journée seront reversés, comme déjà précisé, à « **l'Association du Réveil** » à Beaujeu loi 1901 dossier N° W692000736.

Chaque participant est libre d'apporter sa généreuse participation supplémentaire à la cause.

Je soussigné, Serges FESSY, Président de l'Association « les Amis de Bobosse », m'engage à respecter sans aucune réserve, les termes de la présente Charte pour l'organisation de la Randonnée Historique dénommée « la Bobossienne ».

Nom : FESSY Prénom : Serges

Signature :